

# Charte du bénévolat dans l'association PAGODE

Association PAGODE  
Siège administratif  
8 rue Jean Sounié  
58160 IMPHY  
Tél : 03.86.90.95.20  
Fax : 03 86 90 78 20  
secretariat@associationpagode.com  
www.associationpagode.com

Résidence G. Bouqueau  
8, rue Jean Sounié  
58160 Imphy  
03 86 90 95 20

SARA  
CHRS Insertion  
Auberge Sociale  
ALT  
Pension de Famille

Ets le PRADO  
1, rue de la Passière  
58000 Nevers  
03 86 93 01 30

Veille Sociale  
CHRS  
Accueil de Jour

Pension de Famille  
6 Impasse Georges Buffon  
58000 NEVERS  
03.86.57.94.17

Résidence Accueil  
2 Impasse Georges Buffon  
58000 NEVERS  
03.86.36.08.02

Appartements de Coordination  
Thérapeutique (ACT)  
2 Impasse Georges Buffon  
58000 NEVERS  
Service social : 06.75.85.45.05 Service  
médical : 06.75.84.56.90  
act58@associationpagode.com

Service de Prévention Spécialisée  
8 rue Ernest RENAN  
58000 NEVERS  
03.86.23.91.42

Prevention.spécialisee@associationpagode.com

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

*« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial »*

## **I. Rappel des missions et finalités de l'association.**

La mission de l'Association PAGODE est : de lutter contre les processus d'exclusion. Accueillir et héberger les personnes seules ou en famille afin de favoriser la réintégration dans la société. Accueillir et aller au-devant des publics fragilisés, afin de stopper le processus de marginalisation, mettre en place un accompagnement social et ouvrir les perspectives d'autonomie.

L'Association PAGODE remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

## **II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif**

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Accueillir, être à l'écoute, en gardant un esprit d'ouverture, d'humilité et de non jugement afin de favoriser l'échange,
- Être dans l'empathie, dans la discrétion et le respect de la personne accueillie,
- Agir en cohésion avec l'équipe des bénévoles,
- Ne pas se substituer aux éducateurs, mais travailler en lien avec eux en faisant remonter toute information qui semblerait nécessaire et constructive concernant les personnes accueillies rencontrées lors des permanences,
- Assister aux réunions d'information organisées pour les bénévoles en présence d'un éducateur.

### III. Les droits des bénévoles

L'Association PAGODE s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- A ce que les bénévoles soient représentés au Conseil d'Administration de l'association,
- A assurer les bénévoles dans le cadre de leur action.
- **en matière d'information :**
  - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
  - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les personnes accueillies,
- **en matière d'accueil et d'intégration :**
  - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
  - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
  - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
  - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- **en matière de gestion et de développement de compétences:**
  - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...
  - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
  - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- **en matière de couverture assurantielle :**
  - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

### IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association PAGODE et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- A inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'association et de la présente charte,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'équipe, salariés et bénévoles,

- à considérer que la personne accueillie est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles, dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées,
- à agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des personnes accueillies qu'il accompagne,
- à respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'association, de ses professionnels, ni à ceux des personnes accueillies.

Après avoir été coopté, le nouveau bénévole est reçu par la Directrice ou son représentant par délégation du Président.

Lors de cet entretien, le texte du projet associatif lui est remis, ainsi que la présente charte pour signature.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'association de telle façon que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice – sauf en cas d'urgence ou de force majeure-

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité bénévole. Elle s'engage en lui en expliquer les raisons.

Fait à  
Nom et signature  
du bénévole

Le  
Nom et signature  
de la directrice de l'association